

RENTRÉE SCOLAIRE FACILITÉS D'HORAIRE



Force Ouvrière Justice vous informe qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire conformément à la circulaire n° FP 2168 du 07 août 2008.

Cette disposition peut être accordée aux parents dont les enfants sont inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. De plus, les parents d'enfants entrant en 6^{ème} peuvent également en bénéficier.

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement.

